

semble que si l'on accepte cet article, la difficulté ne sera pas bien grande de trouver des Actionnaires, parce qu'on ne leur demande pas d'argent, mais seulement un hypothèque pour laquelle ils recevront de l'argent; la Banque se chargeant d'en procurer avec ces hypothèques.

La propriété foncière est le vrai capital du pays, il en est la richesse, il en est la vie comme il doit en faire la prospérité. C'est ce capital que l'emprunteur, devenu Actionnaire, offre pour le payment de ses actions; et le payment en vaut bien un autre puisqu'il peut être converti en argent par la Banque. Aussi suffirait-il, quand bien même il n'y aurait pas une seule autre catégorie d'Actionnaires, tel que l'autorise l'article 27.

31. Cet article établit un contrôleur spécial, nommé par le gouvernement. Si l'on veut que le gouvernement prête sa garantie pour négocier les *Bons* qu'émettra la Banque, et si l'on veut que le gouvernement avance des fonds en attendant que ces *Bons* aient été négociés (article 38), il est bien juste que le gouvernement ait le moyen de s'assurer que les obligations hypothécaires soient bonnes et que la Banque n'émette pas plus de billets, que sa Charte ne l'autorise d'en émettre. Quelques-uns préféreraient peut-être que le gouvernement n'eût rien à faire avec la Banque; que la Banque négociât elle-même ses *Bons* sur les marchés d'Europe. Ceux-là craignent l'influence du gouvernement sur la Banque: mais la Banque ne prêterait pas au gouvernement, parce que sa Charte ne lui permet que de prêter sur propriété rurale *en culture*, et à moins que le gouvernement n'offre hypothèque sur propriété cultivée, il n'aura pas d'argent. D'autres craindraient que le gouvernement ne mette, par le moyen du contrôleur, des entraves aux opérations de la Banque: l'article 44 remédie à cet inconvénient. Et d'ailleurs pourquoi supposer que le gouvernement mettrait des entraves? Ne ferait-il pas tort à ses partisans aussi bien qu'à ses opposants? S'il en était ainsi toutefois, l'article 43 pourvoit aux moyens de se passer de l'action du gouvernement. Pour